

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Notre-Dame de Paris est restaurée à l'identique, pour autant que le permettent les moyens techniques à disposition, dans un souci de préservation des traditions et du patrimoine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite du tragique incident qui a touché notre dame, les propositions les plus farfelues ont été exposées sur la place publique. Notre Dame occupe une place géographique et symbolique trop importante pour que nous prenions le risque d'en faire une tache. Ainsi il me semble plus prudent d'inscrire dans la loi le principe de la reconstruction à l'identique afin de couper court à toute velléité de modernité mal inspirée d'architectes et artistes en mal de cote sur le marché parisien.